samro
Le Moteur de la Semi-Remorque

NOTICE DESCRIPTIVE
Semi-remorque
Type : ST39MH

ATTENTION ! Il est interdit d'atteler un véhicule remorqué à ligne de commande électrique de freinage (système EBS à un véhicule à moteur des catégories N2 ou N3, qui ne soit pas équipé à la fois d'un avertisseur optique distinct et d'une prise spéciale pour le système anti-blocage de la remorque (ISO 7638).
Un pictogramme placé à proximité des mains d'accouplement rappelle cette obligation.

0. GENERALITES

0.1. **Constructeur :** S E G sa
BP 175 Allée du Pont Noget / Z.I. de Jéricho
85203 FONTENAY-LE-COMTE Cedex

Usines de fabrication : **SEG** 85200 FONTENAY-LE-COMTE ; **SEG** 44390 NORT SUR ERDRE ; **SEG** 42510 BALBIGNY

0.3. **Marque :** SAMRO
0.5. **Catégorie internationale :** O4
0.6. **Genre :** SREM (Semi-remorque routière)
SRTC (Semi-remorque pour transports combinés)
0.7. **Type :** **ST39MH**
Variante(s) : Non concerné
Version(s) : M / P / R / T / V / W et A / E
0.7.1. Décodage des TVV: Versions représentées par le 10ème caractère et le 11ème caractère du numéro d'identification.

Suspension (10ème caractère) :	**M** (suspension mécanique)	**T** (susp. Pneum. - essieu 3 relevable)
	P (suspension pneumatique)	**V** (susp. Pneum. - essieu 3 suiveur)
	R (susp. Pneum. - essieu 1 relevable)	**W** (susp. Pneum. - essieu 1 relevable et essieu 3 suiveur)
Système anti-blocage (11ème caractère) :	**A** (ABS)	**E** (EBS) *(sauf pour suspension mécanique)*

1. CONSTITUTION GENERALE

1.1. **Nombre d'essieux et de roues :** 3 essieux FONTENAX type FMB22- 6 roues en monte simple
1.1.2. Emplacement des roues directrices : Essieu n°3 suiveur pour versions V et W
1.2. **Dimension des pneumatiques :**

Charge admissible sur l'essieu			9000 Kg
Indice mini de charge			160
Pneumatiques	indice	R dyn (mm)	Monte Simple
455/40 R 22.5	160	453	X
455/45 R 22.5	160	476	X
385/55 R 22.5	160	481	X
385/65 R 22.5	160	517	X

En version (EBS) Tout changement de dimensions de pneumatiques, nécessite un reparamétrage de l'EBS ou du correcteur de freinage. Tous les pneumatiques du véhicule doivent être de même dimension.

Indice de vitesse minimum : J (100 km/h)

1.3. **Constitution du Châssis ou de la coque :** Assemblage soudé ou boulonné en acier ou en alliage d'aluminium construit avec 2 longerons " en I reconstitués", entrecroisés par des traverses.

2. MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

Les semi-remorques sont réceptionnées à différents PTAC, la valeur retenue est précisée sur le certificat de conformité.

La constitution du véhicule est inchangée à l'exception des pneumatiques dont les possibilités de montage en fonction du PTAC sont précisés dans le tableau (voir § 1.2)

Tout changement de PTAC dans une même version après mise en circulation doit donner lieu à la rectification de la carte grise et de la valeur marquée sur la plaque de tare, cette modification devant être effectuée par le propriétaire, une demande devant être adressée à la Préfecture accompagnée d'un justificatif établi par la DRIRE.

Catégorie	A	B
2.1. **Masses en charge maximum Admissible en service dans l'état (PTAC) :**	34 000	38 000(*)

() Pour les SRTC ou SREM carrossé en PTE CONT (Catégorie B)*

2.3. **Masses en charge maximum Admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R433-1 du code de la route :** 39 000
2.4. **Masse en charge techniquement Admissible :** 39 000
2.5. **Charges maximales admissible :**

2.5.1. Sur l'essieu 1	9 000	9 000	9 000
2.5.2. Sur l'essieu 2	9 000	9 000	9 000
2.5.3. Sur l'essieu 3	9 000	9 000	9 000
2.5.4. Sur le pivot d'attelage	12 000	12 000	12 000

2.7. **Voie des essieux arrières:** 2 m à 2,1m
2.8. **Empattement** (distance entre l'axe d'attelage / axe du train roulant) : 4,5 m à 8,135 m avec largeur 2,55 m ou entre 4,5 m à 8,115 m avec largeur 2,6 m, dans les limites ci-dessous .
En application de la directive 97/27/CE, et arrêté du 27/12/99 concernant la couronne de giration :
- Pour la version W, la distance entre l'axe d'attelage et l'axe du tandem, doit être limitée à 8,15 m
2.8.1. Empattement du train roulant : 1,15 à 2 m entre essieux consécutifs.

VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE :

2.9. **Poids à vide minimum du véhicule en ordre de marche, valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :**
2.9.0. Total : 4 000 kg
2.9.1. Sur l' essieu 1 : 1 100 kg
2.9.2. Sur l' essieu 2 : 1 100 kg

2.9.3. Sur l' essieu 3 — 1 100 kg
2.9.4. Sur le pivot d'attelage — 700 kg
2.10. **Porte à faux avant :** — rayon de giration maxi : 2,04 m
2.11. **Porte à faux arrière** (à l'axe du train roulant):
2.11.1. Mini sans ferrure et accessoire : — 1,9m
2.11.2. Maxi sans ferrure et accessoire : — 6 m
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires : — 6,12 m
2.12. **Longueur hors tout :** — 6,8 m à 14.04 m
2.13. **Largeur hors tout :** — 2,55 m
(2.60 m pour carrosserie FGTD à paroi d'épaisseur 0.045 m minimum)

3. MOTEUR — sans objet
4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT — sans objet
5. SUSPENSION
5.2. **Essieux arrière :** — Version M : Suspension Mécanique
Versions P / R / T / V / W: Suspension Pneumatique
Un essieu peut être relevable (versions R, T ou W). Celui-ci descend automatiquement lorsque la charge dépasse 16 tonnes sur les essieux.
Pour les versions V et W l'essieu n°3 est suiveur.

6.DIRECTION

7. FREINAGE
Version A : Freinage conforme au règlement ECE R13.09
Version E : Freinage conforme au règlement ECE R13.09

7.1. **Frein de service :** — Système pneumatique agissant sur toutes les roues du véhicule.
7.2. **Répartiteur de freinage :** — Oui, module les efforts de freinage en fonction de la charge sur le train roulant.
(intégré au calculateur dans le cas de freinage électrique EBS)

Loi de correction :			Rayon dynamique du pneumatique : De 451 à 481 mm	Rayon dynamique du pneumatique : De 481 à 518 mm
Empattement de 4.5 à 6 m	ABS	WABCO/HALDEX/ KNORR (BOSCH)	***PS = 0.443 pr/essieu + 1. 31***	***PS = 0.493 pr/essieu + 1. 26***
	EBS	HALDEX/KNORR		
		WABCO	***PS = 0.544 pr/essieu + 0.5***	***PS = 0.582 pr/essieu + 0.56***
Empattement de 6 à 8.135m	ABS	WABCO/HALDEX/ KNORR (BOSCH)	***PS = 0.493 pr/essieu + 1. 26***	***PS = 0.569 pr/essieu + 1. 17***
	EBS	HALDEX/KNORR		
		WABCO	***PS = 0.569 pr/essieu + 0.57***	***PS = 0.633 pr/essieu + 0.6***

PS : pression de sortie
pr/essieu : Masse moyenne sur un essieu en tonne
Pression de commande = 6.5 bars

7.2.1. Système anti-bloqueur des roues :

Version ABS

Marque	Type	Configurations				Catégorie
HALDEX	Modular	2S/2M	4S/2M	-	-	A
	Modal	2S/2M	4S/2M	4S/3M	6S/3M	A
WABCO	VCS	2S/2M	4S/2M	4S/3M	-	A
	VCS II	2S/2M	4S/2M	4S/3M	-	A
KNORR (BOSCH)	KB3-TA	2S/2M	4S/2M	4S/3M	-	A
	A-18	2S/2M	-	-	-	A

Alimentation par prise ISO 7638 (5 broches) — * SLV: Select Low Valve

Version EBS

Marque	Type	Configurations				Catégorie
HALDEX	EB+	2S/2M	4S/2M	-	4S/3M	A
WABCO	Trailer EBS	2S/2M	4S/2M	4S/2M +1M	4S/3M	A
KNORR	TEBS	2S/2M	4S/2M	-	4S/3M	A

Alimentation par prise ISO 7638 (7 broches)
(Les EBS peuvent être équipés d'options suivant les fabriquants)

7.3. **Frein de secours :** — Agit sur toutes les roues
7.3.1. Frein en cas de rupture d'attelage — commande manuelle par bouton poussoir : transmission pneumatique agissant sur les vases à ressort de 2 essieux. (Dans le cas de la version W, l'essieu relevé s'abaisse automatiquement lorsque le véhicule est dételé ou lorsque la commande du frein de stationnement est actionnée)
7.4. **Frein de stationnement :** — pneumatique

7.5. **Mode de transmission des efforts aux roues :** — Version ABS: la valve relais d'urgence alimente automatiquement en pression le circuit de service.
7.5.1. Frein de service — Version EBS : lorsque la liaison avec le véhicule tracteur est équipée :
- d'une prise ISO 7638 1985 (5 broches) fonctionnement automatique dans tous les cas
- d'une prise ISO 7638 1996 (7 broches) suivant le fonctionnement spécifique de l'EBS

7.5.2. Frein de secours — par vase à ressort .
7.5.2.1. cas de rupture d'attelage : — pneumatique
7.5.3. Frein de Stationnement — pneumatique
7.6. **Assistance de freins :** — non
7.6.1. Frein de service :
7.6.2. Frein de secours (rupture d'attelage) :
7.6.3. Frein de stationnement :
7.7. **Réservoir de fluide ou d'énergie :** — 1 ou plusieurs réservoirs d'air comprimé d'une contenance minimale de 120 l.
Servitude : en option, 60 L pour la suspension pneumatique et adjonction éventuelle de réservoirs selon les équipements complémentaire.
Isolation des servitudes : par valve de barrage avec retour tarée à 5.6 bars mini

7.8. **Type de frein :** — A disques de Ø 430 mm et d'épaisseur 45 mm.
Marque KNORR type SB7 ou SN7 (homologation IDIADA 0205564 ou IDIADA 0208156)

8. CARROSSERIE

8.1. Carrosserie : Le véhicule peut être livré en châssis nu ou avec les carrosseries suivantes :

BACHE (Fourgon bâché avec parois rigides)
BENNE (Benne)
FG TD (Fourgon à température dirigée)
FOURGON (Fourgon avec parois et toit rigides)
PLATEAU/PTE CONT (Double carrosserie)
PLATEAU (Plateau)
PLSC (Paroi Latéral Souple Coulissante)
PTE CONT (Porte - conteneurs ou caisses mobiles ou amovibles)
SAVOYARD (Savoyardes)

8.9. Dispositif de protection latérale : Oui (*)

8.10. Dispositif de protection contre l'encastrement :

8.10.2. Arrière : Oui *(en option, peut être remplacé par un hayon élévateur)* (*)

8. 11. Système anti-projections : Oui.(*) sauf éventuellement pour carrosserie BENNE avec une longueur de caisse inférieure à 9.7m

() La présence des protections latérales, de la protection arrière et du système antiprojections est indiquée sur le certificat de conformité. Ces dispositifs peuvent être montés par un carrossier pour les véhicules livrés en châssis nu.*

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.3. Feux de position :

9.3.1. Avant : 2 combinés avec les dispositifs réfléchissants avant ou deux indépendants.(*)

9.3.2. Latéraux : 3 à 6 de chaque côté combinés avec les dispositifs réfléchissants latéraux ou indépendants.(*)

9.4. Feux de position arrière : 2 ou 4 (*)

9.5. Indicateurs de changement de direction :

9.5.2. Arrière : 2 ou 4 groupés aux feux de position arrière.(*)

9.6. Feux stop : 2 ou 4 incorporés aux feux de position arrière.(*)

9.7. Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 ou 2 indépendant(s) ou combiné(s).(*)

9.8. Dispositifs réfléchissants :

9.8.1 Avant : 2 combinés avec les feux de positions avant ou 2 indépendants.(*)

9.8.2 Arrière : 2 triangulaires (*)

9.8.3 Latéraux: 3 à 6 de chaque côté combinés avec les feux de position latéraux ou indépendants (*)

9.9. Feux de détresse : Fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction commandé par le véhicule tracteur.(*)

9.10. Feux de marche arrière : 1 ou 2 groupés aux feux de position arrière. (*)

9.11 Feux de brouillard :

9.11.2 **Feux de brouillard arrière :** 1 à gauche ou 2 groupés aux feux de position arrière.(*)

9.12. Feux d'encombrement :

9.12.1. Avant : 2 indépendants ou groupés.(*)

9.12.2. Arrière : 2 indépendants ou groupés.(*)

9.13. Dispositif de signalisation complémentaire arrière : Oui conforme au règlement ECE R70-01.(*)

() feux ou signalisation pouvant être installés lors du carrossage.*

10. DIVERS

10.1 Accessoires:

10.1.6 Extincteur : Oui (en option pour châssis nu)

10.2. Marques d'identité :

10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : Sur le longeron droit à l'avant du chassis.

10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : à proximité de la plaque constructeur

10.2.3. Structure du numéro d'identification

VK1ST39MH * * * * * * * * *

- WMI : code constructeur
- Type de véhicule : **S** (Semi-remorque)
- Nombre d'essieux : **3** essieux (T= 3 essieux)
- PTAC maximum du véhicule en tonnes
- Marque de l'essieu : Fontenax (Mercedes)
- Type de frein et roue: **H** (frein à disque Ø 430 avec roues R22.5 ")
- Suspension : **M / P / R / T / V / W**
- Version : Système antiblocage : **A** (ABS) / E (EBS)
- Année de fabrication (Code ISO)
- Site de fabrication (0=Fontenay-le-Comte / 1=Nort sur erdre / 2=Balbigny)
- N°de série

10.2.4 Le numéro d'identification commence à : VK1ST39MHRE706696

11. VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque de correcteur : A proximité de la plaque du constructeur

11.2 Pression déclarée par le constructeur (bars): 6.5 minimum à la commande

	Version M, P et R			Version T, V et W		
	Essieu 1	Essieu 2	Essieu 3	Essieu 1	Essieu 2	Essieu 3
vases	16"	16/16" ou 16/24 "	16/16" ou 16/24 "	16/16" ou 16/24 "	16/16" ou 16/24 "	16"
Leviers	88	88	88	88	88	88
Sp mini	49	49	49	49	49	49

11.5 Longueur des bras de leviers (mm):

11.6 Course maximale des actionneurs de freins (mm):

11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :

Inscription	Affectation
F	Freins
S	Suspension/Servitude

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur que les véhicules de :
catégorie internationale : O4 genre : SREM marque : SAMRO dont les types-variantes-versions suivent : ST39MH MA, PA, PE, RA, RE, TA, TE, VA, VE, WA, WE
Livrés en châssis nu, satisfont aux dispositions des articles R 311 -1 à R 318-5, R 321-20 et R 413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application , pour la catégorie du véhicule concerné.
Il devra être vérifié, après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R311-1 à R318-5, R 321-20 et R 413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application pour la catégorie du type complété.

Nota : Freinage conforme au règlement ECE R13/09

MENTIONS PARTICULIERES :
- *« TE POSSIBLE R322-2»*
- *« essieux posés en charge »*
- *« PTE CONT : PTAC = 38 000 kg »*
- *« Véhicule disposant d'un engin de manutention (HAYON ELEVATEUR)»*

Fait à La Roche sur Yon, le 23 juillet 2007
Le technicien supérieur de l'industrie et des Mines
Benoist MELGET

Vu et approuvé, enregistré sous le numéro : N.162.02.04

Fait à Nantes, le 04 septembre 2007

Pour le DRIRE des Pays de la Loire
et par délégation,
l'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
André PERRIER

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
(Véhicule prêt à l'emploi)

Nous, soussigné S E G sa, BP 175 Z.I de jericho- Allée du pont Noget 85203 FONTENAY-LE-COMTE Cedex, constructeurs de remorques et semi-remorques, certifions :

Que le véhicule prêt à l'emploi (voir nota):

(2) Dénomination :

(D1) Marque SAMRO

(D2) Type Variante Version ST39MH | MA | PA | PE | RA | RE | TA | TE | VA | VE | WA | WE | (1)

(D3) Dénomination commerciale non concerné

(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : (3)

VK1ST39MH R E 9 2 3385

(F1) Masse en charge maximale techniquement admissible(kg) : 39 000

(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'état (PTAC) (kg) : 34 000 | 38 000 (1)(4)(**)

Catégorie (*) : A | B

(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état (PTRA) :non concerné

(G) Masse en service (G1+75 Kg) :non concerné

(G1) Poids à vide nationale (PV) (kg) : 6 700 Kg (3)

(J) Catégorie internationale :O4

(J1) Genre national : SREM | SRTC (1)

(J3) Carrosserie (désignation nationale): (1)

BACHE	FGTD	PLATEAU	PTE CONT	PLATEAU / PTE CONT (**)
BENNE	FOURGON	PLSC	SAVOYARD	

(K) Numéro de la réception par type :N.162.02.04

(P1) Cylindrée (cm3) :non concerné

(P2) Puissance net maximale (kW) :non concerné

(P3) Source d'énergie :non concerné

(S1) Nombre de place assise (y compris celle du conducteur) :non concerné

(U1) Niveau sonore à l'arrêt (dB[A]) :non concerné

(U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn^{-1})non concerné

(V7) CO_2 (g/km) :non concerné

(V9) Classe environnementale :non concerné

(**) *Mention spéciale à porter sur la carte grise :*

~~*«TE POSSIBLE R322-2»*~~ (1)

~~*«essieux posés en charge»*~~ (1)

~~*«PTE CONT: PTAC = 38 000 kg»*~~ (1)

~~*«HAYON ELEVATEUR»*~~ (1)

SAMRO SEG
Le Maître de la Semi-remorque
Tél : 02 51 53 12 13 - Fax : 02 51 69 00 42
SIEGE SOCIAL : ZI DE JERICHO - ALLEE DU PONT NOGET
85203 FONTENAY LE COMTE CEDEX
SAS au CAPITAL de 1 372 500 EUROS
SIRET 350 825 230 00015
RCS LA ROCHE SUR YON B 350 825 230
CODE NAF 2932Z N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 14 350 825 230

Est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota) .

le véhicule sort de nos usines, le

pour être livré à :
(Nom et adresse de l'acheteur, ou à défaut du concessionnaire)

Fait à Fontenay-le-Comte / ~~Nort sur erdre / Balbigny~~ (1), le 6 JUIL. 2008 *(cachet et signature)*

CARACTÉRISTIQUES PARTICULIERES (3):

- Type de pneumatiques : ~~455/40 R22,5~~ | ~~455/45 R22,5~~ | ~~385/55 R22,5~~ | 385/65 R22,5 (1)
- Empattement (4,5 m - maxi 8.135m) : 7.45 m
- Entraxe entre essieux consécutif (mini 1.15m - maxi 2 m) : 1.31 m
- Porte à Faux avant (maxi 2.04m) : 2.04 m
- Porte à Faux arrière (mini 1.9 m - maxi 6.12m) : 4.55 m
- Dispositifs anti-encastrement arrières par un hayon élévateur : OUI | NON (1)
- Dispositif anti-projections OUI | NON (1)
- freinage : ABS | EBS (1)
 - Marque : WABCO | ~~HALDEX~~ | ~~KNORR~~ (1)
 - Configuration: 2S/2M | ~~4S/2M~~ | ~~4S/2M+1~~ | ~~4S/3M~~ | ~~6S/3M~~ (1)

(1) Rayer la mention inexacte . (*) Catégorie selon A.M. du 27/12/1972 modifié
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.
(3) A préciser impérativement lors de la vente.
(4) Pour les genres SRTC et SREM avec PTE CONT, le PTAC peut être fixé à 38 tonnes sans l'autorisation spéciale prévue à l'article R433-1 du code de la route (catégorie B)
(5) La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être accordée qu'aux seuls véhicules dont les poids et (ou) les dimensions excèdent les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule remorqué désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès verbal de réception par type.
RAPPEL: Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R 312-1 à R 312-25 et R 314-1 à P 317-7, R317-15 à R317-17 et R318-1 à R318-5 du code de la route , ou toute autre modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l' objet d une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :
- d'une déclaration à la Préfecture
- Le cas échéant, d'une réception a titre isolé par le Service en charge des réceptions.